

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 9 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Béatrice LEROND, Maire.

Date de la convocation : 2 Avril 2024

Étaient présents : Mme Béatrice LEROND, M. Bruno QUEVILLY, Mme Lydie JOURDAIN, Mme Doriane CLERET, M. Loïc VALLETTE et Mme Marlène CORUBLE formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Olivier LEROUX pouvoir donné à M. Arnaud TROMPE et M. Jacques FICET.

Mme Doriane CLERET a été nommée le secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 19 Mars 2024 est lu par Madame le Maire et adopté à l'unanimité sans aucune remarque par les membres du conseil municipal.

Délibération n°2024/14 Amortissement des travaux SDE76

Mme le maire présente la situation, en 2021 des travaux de raccordement électrique ont été effectués par la société SDE76, il reste une prise en charge sur ces travaux dû à la commune d'un montant de 1 848 €. Ces travaux sont à amortir ; Mme le maire propose au conseil municipal de faire une délibération pour déroger à l'amortissement prorata temporis, amortissement applicable en M57 et appliquer l'amortissement linéaire à partir du 1er Janvier 2025.

La durée d'amortissement des subventions d'équipement se fera sur une année pour les montants inférieurs à 2 000 € et pour les montants de 2 001 € à 5 000 € l'amortissement se fera sur 3 ans et pour les montants supérieurs à 5 000 € l'amortissement sera sur 5 ans.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité vote pour.

Délibération n°2024/15 Vote du Budget primitif 2024

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses Fonctionnement :	238 772.36 €	Recettes Fonctionnement :	98 895.58 €
		Excédent 2023 :	139 876.78 €
		Recettes Fonctionnement :	238 772.36 €
Dépenses Investissement :	68 863.00 €	Recettes Investissement :	68 342.55 €
		Excédent d'investissement 2023 :	520.45 €
		Recettes Investissement :	68 863.00 €
Dépenses totales :	307 635.36 €	Recettes totales :	307 635.36 €

Après en avoir pris connaissance en détail du Budget Primitif 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif présenté.

Questions et informations diverses

- ✓ Date repas des aînés et le lieu (pas du 19 Octobre au 3 Novembre 2024 vacances scolaires) Soit le 13 Octobre ou le 10 Novembre ? Le conseil municipal décide de mettre au 13 Octobre 2024. Lieu Auberge valeriquaise, La vallée Normande à Sotteville sur Mer, Les Galets à Veules les Roses, La Passerelle à Saint Valéry en Caux, Les frégates à Veulettes sur Mer ou l'hôtel du Casino de Saint Valéry en caux.
- ✓ Prévoir pour la protection du poteau d'aspiration pour la défense incendie au Moret, mettre une barrière en fer autour et faire le zébra jaune au sol (revoir avec l'entreprise qui a installé la citerne enterrée).

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h05.

Récapitulatif des délibérations votées durant le conseil municipal du 9 Avril 2024

Délibération n°2024/14 Amortissement des travaux SDE76

Délibération n°2024/15 Vote du Budget primitif 2024

Le Maire Béatrice LEROND / Secrétaire de Séance Mme Doriane CLERET

